IMPRIMERIE DE L'ABEILLE.
Est située à l'enseigne des rues de Chartres et St. Louis, en face de la Bourse.

CONDITIONS.

SIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance; ce ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra se rendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en Anglais et en Français, et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour six lignes, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

Pour Manchester, Vicksburg, Grand Gulf, Rodney, Natchez et les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur neuf et solidement construit, le PONTCHARTRAIN, capitaine F. Walker, partira pour les dits ports mardi le 10 courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux commodagemens, s'adresser à bord. 7 mars—3

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

Le bateau-à-vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira du bas du chemin à coulisses pour les ports susdits les lundis, mercredis et vendredis, à 9 heures du matin avec la malle des Etats-Unis.

Les passagers devront profiter du départ des chars, à 9 heures.

Le CORSAIR partira également de l'embarcadère près Covington, les mardis, jeudis et samedis, à huit heures du matin, et arrivera au chemin-à-coulisses à l'heure du diner. Ceux qui désireraient déjeuner au lac, peuvent s'adresser à l'Hôtel Washington, à M. Wilson.

On ne donne aucun repas à bord.

Le fret destiné à être embarqué sur le *Corsair* devra être envoyé la veille, ou par les chars de 7 heures du matin. Tous les effets sont aux risques des propriétaires.

20 fév Wm. BAGLEY.

Pour Alexandrie, Natchitoches et les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur OUACHITA, capitaine D. Vawter, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à

18 fév LAMBETH & THOMPSON.

A VENDRE, *pour alors* une société, le bateau-à-vapeur SCOTLAND, du port de 600 tonneaux, ayant quatre bouilloires, bien calculé pour les voyages de la Mobile ou de la côte. Il a été réparé en entier en décembre dernier, et est maintenant en état de faire des voyages; le frêt mis à bord sera assuré au plus bas taux d'assurances. Pour le prix, qui sera libéral s'adresser à bord, en face de la ville, ou à

WHITE & co.

18 fév no. 50, rue de la Douane.

POUR MARSEILLE.—Le navire au voilier, la VILLE DE MARSEILLE, partira sous peu pour le port susdit. Pour fret ou passage, s'adresser à JULES LE BLANC & co.

9 mars rue Royale, no 103.

POUR TAMPICO, *jeudi prochain*.—La goëlette de première classe, doublée et chevillée en cuivre, la SOPHIE, capitaine Huge, partira le 12 courant. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis à vis le poteau no 18, ou à HARRISON, BROWN & co.

9 mars rue Royale, no 117.

POUR APALACHICOLA.—La goëlette WHALE, capitaine Packer, ayant la majeure partie de son chargement prête, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord, en face des magasins bleus, ou à TOURNE & BECKWITH,

7 mars no 28 et 29, Nile. Levée.

POUR LA MOBILE (par le fleuve). La goëlette PERU, capitaine Johnston, est maintenant prête à recevoir du fret, et partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à

TOURNE & BECKWITH,

6 mars rue de la Nile Levée, no 28 et 29.

POUR BALTIMORE.—Le brick neuf PATRIOT, ayant la majeure partie de son chargement prête, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord,

TOURNE & BECKWITH,

6 mars rue de la Nile Levée, nos 28 et 29.

FRET POUR BALTIMORE.

L'encombrement de 500 barils sera donné à n'importe quel bon batiment destiné pour Baltimore, si l'on s'adresse immédiatement, rue de la Levée Nos. 28 et 29, à [4 mars] TOURNE & BECKWITH.

FRET SUR LE PONT ET PASSAGE PR. LIVERPOOL.

La barque anglaise, classe A 1, CAMBRIAN, capitaine Grown, a besoin de 80 balles de coton pour son encombrement; pour frêt desquelles, ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord vis à vis la rue Conti ou rue Royale No. 117, à

4 mars HARRISON BROWN & Co.

POUR LA HAVANE—Le beau brick espagnol PETRONILO, capitaine Ruiz, est prêt à recevoir du fret et des passagers, auxquels il offre de bons emménagemens dans sa jolie chambre.—S'adresser à GARCIA, BUYO & co.

4 mars

POUR LA HAVANE—Le beau brick espagnol SAN ROMAN, capitaine Salve, est prêt à recevoir du fret pour le dit port. Pour fret et passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à

4 mars GARCIA, BUYO & co.

POUR TAMPICO.—La goëlette fine voilière chevillée et doublée en cuivre, la SOPHIE, capitaine Hunt. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à

HARRISON, BROWN & co.

3 mars rue Royale, no 117.

POUR BRAZORIA (Texas)—Le brick pacquebot régulier le DURANGO, capitaine S Shannon. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à E W GREGORY,

3 mars rue St. Charles.

Pour la Mobile (par le fleuve). La goëlette pacquebot SARAH, capt. Stark, est parée à charger et partira incessamment. Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH,

2 mars rue de la Levée no. 28 et 29.

Pour la Mobile (par le fleuve). La goëlette pacquebot FANCY, capt. Andrews, est parée à charger, et partira incessamment. Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à

TOURNE & BECKWITH.

2 mars rue de la Levée no. 28 et 29.

A louer ou à frêter.

La goëlette neuve SOPHIE, capt. Hugh Martin, bine voilière, clouée et chevillée en cuivre, construction de Baltimore, portant environ 900 barrils tirant peu d'eau, est parée à prendre une cargaison. S'adresser à

HARRISSON, BROWN & Co.

2 mars rue Royale no. 117.

POUR LA HAVANE—La goëlette neuve et fin voilier en cuivre PHŒNIX, capitaine E. Spiers, ayant la majeure partie de son chargement prête, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord ou à

TOURNE & BECKWITH,

28 fév Nile Levée, no 28 et 29.

POUR LA HAVANE.

Le brick de première classe doublé et chevillé en cuivre, EMILIO, capitaine Suet, ayant une partie de son chargement engagée partira sous peu. Pour fret du reste ou passage, ayant des beaux emménagements, s'adresser à bord ou à

J. PRATS & FILS, rue Ste. Anne, No. 52.

25 février

A LOUER OU A FRETER.

Le brick du voilier REMITTANCE, jaugeant 300 tonneaux, de première classe, doublé et chevillé en cuivre, en port d'environ 400 boucaux.

24 rév LAMBETH & THOMPSON.

POUR GALVESTON & MATAGORDA.

La goëlette neuve, doublée en cuivre MARY JANE, capitaine E. Griffin, ayant la majeure partie de son chargement prête, partira sous peu, et débarquera des passagers. S'adresser à

Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à WILLIAM SEVAN,

21 fév rue de la Concorde, no 18.

POUR LIVERPOOL.

Le navire de première classe ANN, capt. Hammond, partira dans quelques jours. Pour frêt de 150 balles coton, ou passage, s'adresser, rue Toulouse à

21 fév. F. FERRET & CALLY.

POUR LIVERPOOL.

La barque anglaise, de première classe, et doublée en cuivre, CAMBRIAN, capitaine Goward, ayant la plupart de son chargement prête, partira sous peu. Pour le reste du frêt s'adresser à

HARRISON, BROWN & co.

19 fév rue Royale, no 117.

POUR BRAZORIA.

Le pacquebot SAN FELIPE, capitaine Fu[illegible] est prêt à recevoir un chargement. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, au bureau du pilote No 2, ou à

E W GREGORY,

18 fév no. 56, rue de Chartres.

Etat de la Louisiane.

DOUZIEME LEGISLATURE—1re. SESSION.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Mercredi, 18 février 1835.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à *M.* Lawson, et que Mrs. Hulse et Penn soient excusés pour leur absence à cause d'indisposition.

M. Davidson a présenté la résolution suivante:

'Résolu que la sous-direction des travaux publics soit requise de fournir à la chambre une copie de leurs procédures depuis l'ajournement du bureau des travaux publics de l'Etat de la Louisiane'.

Sur motion, ordonné que cette résolution soit adoptée.

M. Lewis a présenté la résolution suivante:

'Résolu que le greffier de la chambre soit chargé d'acheter et de placer dans la chambre des représentans une pendule neuve; bien entendu qu'elle ne coûtera pas plus de cent piastres, laquelle sera payée des fonds possédés pour les dépenses casuelles de la chambre.

Sur motion, ordonné que cette résolution soit adoptée.

M. Davidson de la part du comité spécial auquel avait été référé, la pétition de Vincent Survêque et Cinthia Survêque demandant divorce a rapporté en présentant le bill suivant: 'Acte pour divorcer Vincent Survecque et Cinthia Montgomery', lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. A. Ducros de la part de *M.* Lawson, rapporteur du comité réuni, nommé à l'effet d'examiner la banque de l'Etat de la Louisiane, a fait le rapport suivant:

Le comité nommé à l'effet d'examiner les affaires de la banque de l'Etat de la Louisiane présente le rapport suivant:

Il a examiné avec l'attention la plus scrupuleuse les affaires de la dite banque et est convaincu que son administration a été conduite avec zèle et habileté, que la direction mérite de justes éloges tant pour la prudence avec laquelle ses opérations ont été conduites, que pour son impartialité envers ceux qui font des affaires avec cette institution.

Votre comité s'est assuré par l'examen du livre d'escompte de cette institution, qu'elle a escompté avec générosité des sommes considérables lors de la plus grande gêne dans l'année dernière.

Votre comité vous soumet l'état de la situation de cette banque au 31 janvier dernier, comme suit:

ETAT DE LA

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Samedi 31 *Janvier* 1835.

Actions,		1,770,000
" André Cottier de Paris,		60,061,16
" Billets en circulation,		630,440
" Dépôts individuels,		1,458,734,68
" Profits et pertes,		124,346,07
		$4,043,642,11
Par billets et notes escomptés,		2,324,896,78
" Billets et notes protestés,		66,551,80
" Echanges étrangères		79,649,69
" Office St. Martinsville,		100,421,33
" Biens fonciers,		72,581,96
" Dettes suspendues,		22,468,48
" Bonus,	72,000	
" Bons no. 2	12,480	84,480
" Banque d'Orléans,	59,52	
" Union Bank of Louisiane,	337,14	
" Commercial Bank,	2,580,12	
" Banque de l'Association Cd.	1,709,69	4,666,67
" Billets d'autres banques, en main,	153,758	
" Espèces,	1,104,177,50	1,257,935,50
		$4,043,642,11

Votre comité termine son rapport en témoignant la satisfaction qu'il a ressentie de n'avoir que des louanges à donner à l'institution dont il était chargé de scruter l'administration, il cède d'autant plus volontiers au désir de la manifester ici, qu'il ne fait en cela que s'acquitter envers les directeurs de cette banque pour l'empressement qu'ils ont mis à lui soumettre tous les documents dont il a eu besoin, ainsi que pour la politesse avec laquelle il a été reçu. Le tout vous est respectueusement soumis.

T. LAWSON,
Rapporteur.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit imprimé.

M. Breed, comme rapporteur du comité auquel avait été référée la pétition de beaucoup de citoyens de la paroisse Livingston demandant le transport du siège de la justice de cette paroisse, a rapporté en présentant le bill suivant: 'Acte pour transférer le siège de la justice de Van Buren à Springfield dans la paroisse Livingston' lequel a subi sa première lecture et a été renvoyée à demain pour être lu une seconde fois.

M. Montégut conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé 'Acte pour créer un bureau de collecteur de taxes sur les professions pour les paroisses d'Orléans et de Jefferson' lequel a subi sa première lecture et a été référé au comité de finances.

Un message du gouverneur par M. Forstall, son secrétaire privé, informant la chambre qu'il a approuvé et signé les résolutions suivantes:

'Résolu que le bureau des travaux publics de l'Etat de la Louisiane soit chargé de faire examiner le bayou Manchac.'

'Résolu que les président et directeurs du bureau des travaux publics soit chargé de s'enquérir de la possibilité et de l'utilité d'ouvrir l'écoulement du Mississipi dans le bayou Manchac'.

Sur motion, la chambre s'est occupée de la résolution relative à la compensation qui doit être allouée au trésorier d'Etat pour le montant recouvré de la banque de la Louisiane.

Sur motion, ordonné qu'elle soit référée de nouveau au comité de finances.

La chambre s'étant dispensée de ses règles, *M.* Wian a présenté la résolution suivante:

'Résolu que le greffier de la chambre soit requis de faire et tenir suspendue dans la chambre des représentans une liste complète de tous les bills et résolutions devant la chambre dans l'ordre dans lequel ils doivent être pris en considération; la dite liste devra être amendée chaque matin avant l'ouverture de la chambre, selon les progrès qu'elle aura fait pourront l'exiger.

Sur motion, ordonné que cette résolution soit adoptée.

M. Davidson, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé 'acte accordant une appropriation pour améliorer la navigation des rivières Ouest Pearl, Bogue Chitto, Bogue Falaia, Tanchipahoe, Natalbany, Tickfaw et Amite' lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

La chambre s'étant dispensée de ses règles, *M.* [illegible] a présenté un bill intitulé 'acte relatif aux rues' lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Sibley, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé 'acte fixant une appropriation pour réparer la maison d'école dans la ville des Natchitoches' lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

La chambre s'étant dispensée de ses règles, M. Augustin a présenté un bill intitulé 'acte pour la nomination d'un juge additionnel pour la cour de cité de la Nouvelle Orléans' lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Lewis a fait la motion que la chambre reconsidère la résolution relative à l'ajournement.

L'appel nominal a été demandé et il a paru que *MM.* Armand, Brasir, Breazeale, Bienvenu, Bry, Davidson, Davenport, Dixon, Lambremont, Lewis, Ogden, Patin, Patten, Sparks, A. B. Thibodeau, Wilson et Winn avaient voté dans l'affirmative—16 oui.

Et que Mrs. Augustin, Bienvenu, Brashear, Breed, Debuys, Delachaise, *A.* Ducros, P. *A.* Ducros, Freret, Guillot, Labatut, Landry, Lavergne, McAllister, Montégut, Ory, Roussel, Sheldon et Sibley avaient voté dans la négative—19 non.

En conséquence cette motion a été rejetée.

Sur motion, la chambre s'est occupée du bill intitulé 'acte pour amender la 5me. section d'un acte incorporant la ville de la Nouvelle Orléans et pour d'autres objets, approuvé le 6 mars 1827'.

Ce bill a subi sa seconde lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une troisième fois.

La chambre a repris la considération de la motion faite par M. Labatut de rejeter le bill intitulé 'acte pour égaliser la représentation dans le conseil de ville de la Nouvelle Orléans'.

Sur la question pour le rejet, *M.* Frêret a demandé l'appel nominal et il a paru que Mrs. Armand, Augustin, Bienvenu, Braux, Delachaise, *A.* Ducros, P. *A.* Ducros, Guillot, Labatut, Lambremont, Landry, Lavergne, Montégut, Ory, Patin et Roussel avaient voté dans l'affirmative—16 oui.

Et que Mrs. Bickham, Brashear, Breazeale, Breed, Briggs, Brown, Bry, Daniel, *Davidson*, Debuys, Davenport, Dixon, Frêret, Lewis, Ogden, Patten, Sheldon, Sibley, Sparks, A. B. Thibodeaux, Wilson et Wian avaient voté dans la négative—22 non.

En conséquence cette motion a été rejetée.

Sur motion, ordonné que ce bill soit référé à un comité spécial de cinq membres.

L'orateur a nommé Mrs. Ogden, Augustin, Dixon, Labatut et Guillet membres du dit comité.

ORDRE DU JOUR.

Les bills intitulés 'acte pour incorporer la Compagnie d'Assurances de l'*Union*.

'Acte pour fournir des armes à la compagnie de cavalerie d'Alexandrie.'

'Acte relatif aux honoraires de shérifs,' ont subi leur seconde lecture et ont été renvoyés à demain, pour être lus une troisième fois.

La chambre s'est occupée du bill intitulé 'acte pour incorporer la compagnie de banque et d'éclairage au moyen du gaz de la Nouvelle Orléans', lequel avait été mis à l'ordre spécial d'aujourd'hui.

Pendant la discussion du bill, la chambre a été informé par un message du sénat par M. Davis son secrétaire, qu'il avait donné son concours au bill intitulé 'acte pour remettre en vigueur la première et seconde sections d'un acte intitulé 'acte pour amender un acte intitulé 'acte pour organiser la cour suprême de l'Etat de la Louisiane et pour établir des cours de juridiction inférieure, approuvé le 22 mars 1826 et pour d'autres objets'.

M. Winn a présenté le substitut suivant à la 3me. section du bill sous considération:

Sect. 3. Il est décrété &c. Que le fonds capital de la dite compagnie sera de six millions de piastres, lequel sera divisé en soixante mille actions de cent piastres chaque, que la mère banque de la dite compagnie, sera établie dans la ville de la Nouvelle-Orléans et que la compagnie établira dans les douze mois qui suivront la passation de cet acte, cinq bureaux d'escompte et de dépôt comme suit: à Alexandrie dans la paroisse des Rapides, avec un capital de huit cent mille piastres, pour les paroisses des Rapides, Natchitoches et Avoyelle, et un à Port Hudson, dans la paroisse d'Est Féliciana, avec un capital de trois cent mille piastres, pour les paroisses d'Est Féliciana, Est et Ouest Baton Rouge. Un à Springfield, dans la paroisse Lexington, avec un capital de trois cent mille piastres, pour les paroisses Livingston, St. Hélène, Washington et St. Tammany—un à Napoléonville près du canal des Attakapas, dans la paroisse Assomption, avec un capital de trois cent mille piastres, pour les paroisses de Lafourche Intérieure, Assomption, Terrebonne, et un à Harrisburg dans la paroisse de Catahoula avec un capital de trois cent mille piastres pour les paroisses de Catahoula, Ouachita, Concordia et Carroll et que le dit capital devra être fourni aux dits bureaux d'escomptes et de dépôt dans le moindre délai possible, après l'expiration des sus-dits douze mois, en proportion de leurs capitaux respectifs au montant total du fonds capital qui aura été payé, et si les dits capitaux respectifs n'étaient pas ponctuellement fournis aux dits bureaux d'escomptes et de dépôts conformément à la vraie interprétation de cette section, alors les dits capitaux devront être immédiatement fournis aux dits bureaux avec un intérêt de vingt cinq pour cent, sur le montant total du capital qui doit leur être fourni; et ladite compagnie devra souscrire immédiatement après qu'elle sera entrée en opération, pour cinq cents actions du fonds capital de la compagnie du Canal de Barataria et de Lafourche. Bien entendu que la compagnie de banque et d'éclairage au moyen du gaz, ne sera pas tenue de payer aucune portion du montant de la souscription du dit fonds capital, jusqu'à ce que la dite compagnie de banque et d'éclairage au moyen du gaz sera en opération, et bien entendu qu'après cette époque elle sera placée à tous égards sur le même pied et elle aura les mêmes droits et privilèges que les autres souscripteurs à la dite compagnie du canal de Barataria et de Lafourche, et la dite compagnie pourra prêter à une compagnie de chemin à coulisses quelconque incorporée par l'Etat de la Louisiane après le 20 mars 1835 à l'effet de construire un chemin à coulisses conduisant d'Alexandrie, sur la Rivière Rouge à Cheneyville, sur le Bayou Bœuf la somme de cent cinquante mille piastres, pour l'espace de vingt ans, avec un intérêt à raison de cinq pour cent, par an, le dit prêt devant être fait sur les obligations de la dite compagnie du chemin à coulisses, lesquelles obligations ne devront pas être pour un montant moindre de dix mille piastres, et le dit prêt devant être fait sur l'ordre du président de la dite compagnie du chemin à coulisses et tiré à dix jours de vue, aucun ordre ne devant être pour une somme excédant l'inquante mille piastres et on ne pourra tirer dans l'espace de quatre mois aucune somme excédant inquante mille piastres. Le dit prêt devra être fait à condition que la dite compagnie du chemin à coulisses ne déclarera pas de dividendes jusqu'au paiement définitif au dit prêt, sans le consentement de cette compagnie et bien entendu que cette compagnie ne sera pas obligée de faire le dit prêt à moins que la compagnie du chemin à coulisses ne consente à hypothéquer sa garantie du [illegible] paiement du dit prêt ainsi que les intérêts et [illegible] que le juri de police de la dite paroisse des Rapides ne passe une ordonnance par laquelle la foi de la dite paroisse sera engagée pour garantir le fidèle paiement du dit prêt et des intérêts.

M. Brashear a fait la motion de rayer tout se substitut excepté les mots suivants: La dite compagnie devra souscrire immédiatement après qu'elle sera entrée en opération pour cinq cents actions du fonds capital de la compagnie du canal de Barataria et de Lafourche, bien entendu que la compagnie de banque et d'éclairage au moyen du gaz, ne sera pas tenue de payer aucune portion du montant de la souscription au dit fonds capital jusqu'à ce que la dite compagnie de banque et d'éclairage au moyen du gaz sera en opération et bien entendu qu'après cette époque elle sera placée à tous égards sur le même pied et elle aura les mêmes droits et mêmes privilèges que les autres souscripteurs à la dite compagnie du canal de Barataria et Lafourche.'

Sur la question pour l'adoption de cette motion, *M*, Lewis a demandé l'appel nominal et il a paru que Mrs. Augustin, Brashear, Braux, Daniel, Delachaise, Davenport, Lambremont, Lavergne, Lewis, McAllister, Ogden, Sheldon et A. B. Thibodeaux avaient voté dans l'affirmative—13 oui.

Et que Mrs. Armand, Bickham, Bienvenu, Brazeale, Breed, Briggs, Brown, Bry, Davidson, Debuys, Dixon, Dosson, P. A. Ducros, Guillet, Labatut, Landry, Montégut, Ory, Patin, Patten, Roussel, Sibley, Sparks, Wilson et Winn avaient voté dans la négative—22 non.

En conséquence ce substitut a été adopté.

Sur motion, la chambre s'est ajournée jusqu'à demain à 10 heures A. *M*.

BUREAU DU COLLECTEUR,

Nouvelle Orleans 4 mars 1835.

DES propositions cachetées seront reçues à ce bureau jusqu'au 25 mars courant pour la fourniture de rations aux sous-officiers et matelots du cutter de la douane des Etats-Unis, Ingham, pendant l'espace d'un an à dater du 1er. avril prochain.

Les rations pour le service du cutter sont les mêmes que celles de la marine des Etats-Unis, seul les liqueurs fortes, et consistent en articles mentionnés dans le tableau ci-dessous, savoir:

Jours de la semaine.	Dimanche.	Lundi.	Mardi.	Mercredi.	Jeudi.	Vendredi.	Samedi.		
Graisse.	1-4						1-2	Liv.	Onces.
Fromage				3		4	0		
Bœuf.	1 1-4				1 1-4		0	Livres de	
Pork.	1				1		0		
Farine	1-2				1 1-2		1		
Pain.	14	14	14	14	14	14	28		
Beurre.						2	2		
Sucre.							3		Onces de
Thé.	4 onces par semaine.						3		
Pois.							3		
Riz.							3		Demi Pintes de
Melasse.							3		
Vina							3		

Ces rations doivent être d'une qualité bonne et saluble, soumises à l'approbation du collecteur, et les différentes denrées qui composent les rations doivent être délivrées à bord du cutter, contenues en barrils ou caisses convenables que doit fournir le contractant, le contenu de chaque devant être distinctement marqué.

Il est bien entendu que le contractant est tenu à fournir en le prévenant en temps raisonnable, à la requête du capitaine du cutter, approuvée par le collecteur, (aussi souvent que cela n'excédera pas un jour par semaine) de la viande fraiche et des légumes équivalens à la ration accordée par le service de le marine.

6 mars—15 J. W. BREEDLOVE.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans.—A tous ceux que ces présentes concernent, Salut: attendu que la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette cour où la dite vente fut enregistrée le 20e. jour de mai de l'année 1834, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 mars 1831. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour de paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif, sus-dit le 5e. jour de mai de l'année 1834, en vertu d'un décrêt de cette cour rendu le 10 de mars de l'année 1834, dans l'affaire de Didier Dreux vs. John Green. No. 7277, du docket de cette cour, à laquelle vente la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans s'est rendu acquéreur pour le prix de $40,000 payable $6666 66 le 20 février 1835, et la balance comptant.

Description de la propriété d'après le transfer Judiciaire.

Un certain lot de terre situé au faubourg Annonciation, au dessus de la ville de la Nouvelle Orléans, désigné par le no. 18, sur un plan du dit faubourg, dressé par B. Lafon le 15 mai 1807, et déposé en l'étude de Louis T. Caire notaire en cette ville, le dit terrain est borné par les rues des Religieuses, St. Jean Baptiste, Richard, et du Marché, le dit terrain mesurant trois cents pieds sur chacune de ces rues.

Donné sous ma signature et le sceau de la Cour de Paroisse de la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à la Nouvelle Orléans, le 17 février de l'année 1835, et dans la cinquante-neuvième année de l'indépendance des Etats-Unis.

19 fév—35 F. BUISSON, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District Judiciaire.—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut.—Attendu que la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressée au Greffe de cette Cour, où ladite vente fut enregistrée le 15e. jour de juillet de l'année 1834, pour avis conformément à un acte de la *Législature* de l'Etat de la Louisiane, intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834: qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de Paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le shérif susdit, le 16e. jour de juin de l'année 1834, en vertu d'un décret de cette cour, rendu le 9 de mai de l'année 1834, dans l'affaire de John Green & J. W. Justamond contre la veuve Maguire, en son nom et comme tutrice de son enfant mineur —No. 11212, du docket de cette cour, à laquelle vente ladite Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans s'est rendue acquéreur pour le prix de $25,000.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.

Huit terrains situés dans le faubourg Lacourse, au-dessus de la ville, dans l'lieu renfermé par les rues Richard, Orangers, Tchoupitoulas et Nouvelle-Levée, et désignés sous les Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 18, 19 et 20, d'après un plan tiré par Charles Zimple, arpenteur, et déposé au régistre des plans dans l'étude de G. R. Stringer, notaire, comme plan No. 4. Le terrain No. 1 forme l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Richard, et contient 80 pieds 5 pouces de face sur la première et 110 pieds de profondeur face à la seconde; le No 2 joint le précédent, et a 27 pieds 10 pouces 1 ligne face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de 110 pieds; les terrains 3, 4 et 5 sont attenants l'un à l'autre et ont chacun 27 pieds 10 pouces et 1 ligne face à la rue Tchoupitoulas, sur 184 pieds 4 pouces 7 lignes de profondeur; les Nos 18, 19 et 20, attenant l'un à l'autre, ont chacun 24 pieds 2 pouces 6 lignes face à la rue Richard, sur 108 pieds 5 pouces et 1 ligne de profondeur, avec les édifices et autres améliorations qui se trouvent dessus.

Donné sous ma main et le sceau de ladite Cour du premier District Judiciaire, ce 11me. jour de février 1835.

23 fév—35 JNO. L. LEWIS, greffier.

EN débarquement du brick Commet, venant de Bordeaux et à vendre par Lafage, rue Royale, No. 127, à des prix modérés:

28 barriques Vin Rouge Canon et Grave Médoc (1821 et 1832,
en barrils Vin Blanc Sauterne 1831;
100 caisses Vin St. Estèphe, Médoc 1829;
4 demi-pipes vieille Eau-de-Vie;
12 do. de. rassis, Cognac Dupuy et autres;
20 demi barriques Vinaigre 1ère marque.

23 fev PRE. LAFAYE.

DOUBLONS MEXICAINS, en demande par THOMAS FELLOWS.

19 fév 51, rue St. Louis.

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE ET F. DUTILLET.

IL sera vendu le lundi 23 mars courant, à 11 heures précises du matin, à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, d'ordre de l'agent des créanciers de M. Martin Daralde, les biens ci-après, provenant de ce dernier, savoir:

4. UN TERRAIN situé en cette ville, rue Condé, entre les rues de l'Hôpital et Quartier, borné à droite par la propriété de M. Charles Derbigny, et à gauche par celle ci-après décrite, ayant 30 pieds de face à la rue Condé sur 120 pieds de profondeur, avec la maison et les cuisines en briques et à étage qui s'y trouvent.

2. UN AUTRE TERRAIN, rue Condé, attenant à celui ci-dessus décrit et ayant les mêmes dimensions, borné à droite par le terrain qui vient d'être décrit et à gauche par la propriété de M. E. A. Canon, aussi avec la maison et les cuisines en briques et à étage qui s'y trouvent.

3. UN LOT DE TERRE, désigné sous le no. 1, situé rue de l'Esplanade, côté Est, entre les rues de la Levée et Moreau, ayant 30 pieds de face à la rue de l'Esplanade, sur 106 pieds 6 pouces de profondeur, borné à droite par la propriété de F. Sol et à gauche par le terrain ci-après décrit, avec la bâtisse en briques qui s'y trouve.

4. UN AUTRE LOT DE TERRE, désigné sous le no. 2, situé rue de l'Esplanade, attenant au précédent ayant 29 pieds 2 pouces de face à la dite rue sur 106 pieds 6 pouces de profondeur, borné à droite par le précédent et à gauche par celui-ci après, aussi avec la bâtisse en briques qui s'y trouve.

5. UN AUTRE LOT DE TERRE désigné sous le no. 3, situé rue de l'Esplanade, attenant au précédent ayant 29 pieds 2 pouces de face à la dite rue, sur 106 pieds 6 pouces de profondeur, borné à droite par le précédent et à gauche par les nos. 4, 5, 6 et 7 ci-après, aussi avec la bâtisse en briques qui s'y trouve.

6. UN AUTRE LOT DE TERRE, désigné sous le no. 4, situé rue de la Levée, ayant 26 pieds 2 pouces de face à la dite rue, sur 72 pieds 11 pouces de profondeur, borné à gauche par la propriété de.... à droite par le terrain ci après, et dans la profondeur par le précédent, aussi avec la bâtisse en briques qui s'y trouve.

7. UN AUTRE LOT DE TERRE, désigné sous le no. 5, situé rue de la Levée, attenant au précédent, ayant 31 pieds 10 pouces de face à la dite rue, sur 72 pieds 11 pouces de profondeur, borné à gauche par le précédent, à droite par le terrain ci après et dans la profondeur par le no. 3, aussi avec la bâtisse en briques qui s'y trouve.

8. UN AUTRE LOT DE TERRE, désigné sous le no. 6, situé rue de la Levée, attenant au précédent, ayant 27 pieds de face à la dite rue, sur 72 pieds 11 pouces de profondeur, borné à gauche par le précédent, à droite par celui ci après et dans la profondeur par le no. 3, aussi avec la bâtisse en briques qui s'y trouve.

9. UN AUTRE LOT DE TERRE, désigné sous le no. 7, situé à l'encoignure des rues de la Levée et de l'Esplanade, ayant 21 pieds 8 pouces de face à la première, et 72 pieds 11 pouces de profondeur et face à la rue de l'Esplanade, aussi avec la bâtisse en briques qui s'y trouve.

Ces sept lots de terre dernièrement décrits viennent de la division d'un emplacement situé à l'angle des rues de l'Esplanade et de la Victoire dite de la Levée, ayant dans son ensemble 106 pieds 6 pouces de face à cette dernière rue sur 161 pieds et 3 pouces de profondeur et face à la première, sur lequel emplacement sont construits de vastes magasins en briques, couverts en ardoises, ainsi que les dits lots sont désignés sur un plan qui sera exhibé au moment de la vente.

10. UN AUTRE TERRAIN situé à l'encoignure de la rue des Champs-Elysées, dite Canal Marigny ou Chemin à Coulisses et de la rue de la Levée, ayant environ 34 pds de face à la rue de la Levée sur environ 112 pds de profondeur et face au Chemin à Coulisses. Ce terrain ouvre tellement que sur la ligne du fond, parallèle à la rue de la Levée, il mesure environ 100 pieds de large, ensemble la maison et cuisines en briques et à étages couvertes en ardoises qui s'y trouvent.

11. UN AUTRE TERRAIN situé au faubourg Montreuil, à l'encoignure des rues Elmire et des Grands Hommes, ou rue Clara, ayant 60 pieds de face à la première, sur 120 pds de profondeur et face à la seconde, avec la maison neuve briquetée entre poteaux, couverte en bardeaux, parfaitement finie, et la cuisine en bois et autres bâtisses qui s'y trouvent, ainsi que ce terrain est figuré sur un plan qui sera exhibé au moment de la vente.

12. UN AUTRE TERRAIN situé au faubourg Daunoy, auprès de la Pirogue